

## CLARIANE

Société européenne à Conseil d'administration

Capital social : 3 559 807,61 €

Siège social : 21-25 rue Balzac, 75008 Paris

R.C.S. Paris 447 800 475

(la « **Société** »)

---

### RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

*(Articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce)*

---

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, le Conseil d'administration informe qu'il a été fait usage des délégations de compétence conférées par les 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 10 juin 2024 (l'« **Assemblée Générale** »), afin de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (l'« **Augmentation de Capital Réservée** ») réservée au profit de Ker Holding, Flat Footed Series LLC – Fund 4, FF Hybrid LP, GP Recovery Fund LLC et Leima Valeurs (les « **Actionnaires** »).

Cette Augmentation de Capital Réservée au profit des Actionnaires, qui a été suivie d'une augmentation de capital subséquente avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant d'environ 237 millions d'euros, réalisée sur le fondement de la deuxième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 26 mars 2024, s'inscrivait dans le cadre du troisième volet du plan de renforcement de la structure financière du Groupe, d'un montant global de 1,5 milliard d'euros, tel qu'annoncé le 14 novembre 2023, afin de permettre à la Société de faire face aux contraintes accrues rencontrées dans le cadre du refinancement de ses prochaines échéances de dettes.

Cette Augmentation de Capital Réservée a fait l'objet d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») en date du 31 mai 2024 sous le numéro 24-191 (le « **Prospectus** »), constitué (i) du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2024 sous le numéro D.24-0380, (ii) du premier amendement au Document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'AMF le 31 mai 2024 sous le numéro D.24-0380-A01 et (iii) d'une note d'opération en date du 31 mai 2024 (qui contient le résumé du prospectus).

## **I. CADRE JURIDIQUE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE**

### **a. Assemblée générale des actionnaires du 10 juin 2024**

L'Assemblée Générale s'est prononcée, dans ses 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions, sur les délégations de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes nommément désignées.

Aux termes de sa 19<sup>ème</sup> résolution, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et notamment les articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, sous la condition suspensive de l'adoption de la 20<sup>ème</sup> résolution soumise à l'Assemblée Générale, a notamment :

- délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital de la Société, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, par émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées, étant précisé que la souscription des actions nouvelles devait être opérée en espèces ;
- décidé que le montant nominal total de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de cette délégation serait de 354 230,76 euros, correspondant à l'émission de 35 423 076 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, étant précisé que (i) le montant nominal total de l'augmentation de capital susceptible d'être ainsi réalisée en vertu de cette délégation était autonome et distinct de tout autre plafond relatif à l'émission d'actions ordinaires autorisée ou déléguée par l'Assemblée Générale et les Assemblées générales du 15 juin 2023 et du 26 mars 2024 et (ii) le présent plafond serait augmenté de la valeur nominale des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- décidé que les actions nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale seraient émises au prix unitaire de 2,60 euros, soit avec une prime d'émission de 2,59 euros par action ;
- conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre cette délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la 19<sup>ème</sup> résolution a été consentie pour une durée de 9 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Aux termes de la 20<sup>ème</sup> résolution, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, a décidé, sous réserve de l'adoption de la 19<sup>ème</sup> résolution soumise à l'Assemblée Générale, de supprimer le

droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'augmentation de capital visée à la 19<sup>ème</sup> résolution soumise à l'Assemblée Générale au profit de :

1. Ker Holding, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B286532, dont le siège social est situé 9b boulevard Prince Henri L1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), à hauteur de 285 000 euros ;

2. Flat Footed Series LLC – Fund 4, société à responsabilité limitée (*limited liability company*) de droit américain dont le siège social est situé Flat Footed Series LLC, Attn: CSC, 251 Little Falls Dr, Wilmington, DE 19808, Etats-Unis, immatriculée dans l'état du Delaware sous le numéro #6688169, à hauteur de 28 846,15 euros,

FF Hybrid LP, société en commandite (*limited partnership*) de droit américain dont le siège social est situé FF Hybrid LP, Attn: CSC, 251 Little Falls Dr, Wilmington, DE 19808, Etats-Unis, immatriculée dans l'état du Delaware sous le numéro #6101493, à hauteur de 20 458,26 euros,

GP Recovery Fund LLC, société à responsabilité limitée (*limited liability company*) de droit américain dont le siège social est situé GP Recovery Fund LLC, Attn: Cogency Global Inc, 850 New Burton Rd, Suite 201, Dover, Kent County, DE 19904, Etats-Unis, immatriculée dans l'état du Delaware sous le numéro #3776227, à hauteur de 8 387,89 euros

ensemble (« **Flat Footed** ») ; et

3. Leima Valeurs, société de droit tchèque dont le siège social est situé Opletalova 1284/37, ZIP Code, 110 00 Prague 1, République Tchèque, immatriculée au registre de Prague sous le numéro B 28659/MSPH, hauteur de 11 538,46 euros,

lesquels avaient seuls le droit de souscrire à ladite augmentation de capital dans les proportions indiquées ci-dessous :

Bénéficiaires		Nombre d'actions à souscrire
Ker Holding		28 500 000
Flat Footed	Flat Footed Series LLC – Fund 4	2 884 615
	FF Hybrid LP	2 045 826
	GP Recovery Fund LLC	838 789
Leima Valeurs		1 153 846

#### b. Décision du Conseil d'administration du 10 juin 2024

Par décision du 10 juin 2024, le Conseil d'administration, faisant usage des délégations lui ayant été conférées par les 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée Générale, a notamment :

- décidé de réaliser une augmentation de capital de la Société en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal total de

354 230,76 euros, par émission de 35 423 076 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, au profit de :

- Ker Holding, à hauteur de 285 000 euros, correspondant à l'émission de 28 500 000 actions nouvelles ;
  - Flat Footed Series LLC – Fund 4, à hauteur de 28 846,15 euros, correspondant à l'émission de 2 884 615 actions nouvelles ;
  - FF Hybrid LP, à hauteur de 20 458,26 euros, correspondant à l'émission de 2 045 826 actions nouvelles ;
  - GP Recovery Fund LLC, à hauteur de 8 387,89 euros, correspondant à l'émission de 838 789 actions nouvelles ; et
  - Leima Valeurs, à hauteur de 11 538,46 euros, correspondant à l'émission de 1 153 846 actions nouvelles,
- pris acte que le prix de souscription des actions nouvelles serait fixé à 2,60 euros, à souscrire et libérer intégralement en espèces lors de la souscription, dont 0,01 euro de valeur nominale et 2,59 euros de prime d'émission, représentant une augmentation de capital d'un montant de 92 099 997,60 euros (prime d'émission incluse) ;
- décidé que la souscription des actions nouvelles serait ouverte à compter de la présente décision et jusqu'à midi le 11 juin 2024 ;
- décidé que les actions nouvelles émises seraient des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteraient jouissance courante et donneraient droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions qui seraient alors décidées par la Société à compter de cette date ;
- décidé de demander l'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris dans un délai maximum de deux jours ouvrés ; les actions nouvelles seraient immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0010386334 ;
- décidé de déléguer à la Directrice générale de la Société, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour notamment :
- recueillir la souscription des actions nouvelles et les versements correspondants et constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions qui seraient souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts,
  - sur sa seule décision et si elle le jugeait opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par l'émission des actions nouvelles sur le montant de la prime d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après l'émission,

- plus généralement, faire le nécessaire pour passer toute convention, prendre toutes mesures, procéder à toutes formalités utiles ou nécessaires à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire le nécessaire en vue de la bonne fin de ces opérations.

### c. **Décision de la Directrice générale du 12 juin 2024**

Aux termes d'une décision en date du 12 juin 2024, la Directrice générale, connaissance prise des bulletins de souscriptions remis par les Actionnaires dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee, a notamment :

- constaté que le certificat du dépositaire établi par Uptevia en date du 12 juin 2024 atteste que les souscriptions respectives des Actionnaires, correspondant à la totalité du prix de souscription afférent à l'Augmentation de Capital Réservee, avaient bien été libérées ;
- constaté donc que les 35 423 076 actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee avaient été intégralement souscrites, qu'elles avaient été libérées par des sommes exigibles en conformité avec les conditions de l'émission,
- constaté, par voie de conséquence, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Réservee d'un montant de 92 099 997,60 euros (prime d'émission incluse).

## **II. PRINCIPALES MODALITES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE**

Les principales modalités de l'Augmentation de Capital Réservee étaient les suivantes :

**Structure de l'Augmentation de Capital Réservee** : l'émission des actions nouvelles a été réalisée par voie d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Actionnaires.

**Nature et catégories des Actions Nouvelles émises** : les actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee (les « **Actions Nouvelles** ») sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société (les « **Actions Existantes** »).

**Nombre d'Actions Nouvelles émises** : 35 423 076 Actions Nouvelles.

**Prix de souscription des Actions Nouvelles** : 2,60 euros par Action Nouvelle (soit 0,01 euro de valeur nominale et 2,59 euros de prime d'émission), libérés intégralement au moment de la souscription, par versement en numéraire. Ce prix représentait une décote de 4,34% par rapport au cours moyen de l'action Clariane pondéré par les volumes (VWAP), sur la période courant du 26 avril 2024, date de la publication du chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, jusqu'au 14 mai 2024, et incluant toutes les plateformes de trading en Europe, soit 2,7179 euros (source Bloomberg) ainsi qu'une décote d'environ 25% par rapport au cours de bourse de l'action Clariane du 30 mai 2024 (le jour de bourse précédant la date d'approbation du Prospectus par l'AMF) (soit 3,46 euros).

**Evaluation indépendante** : le Conseil d'administration de la Société a désigné sur une base volontaire le cabinet FINEXSI, agissant en tant qu'évaluateur indépendant, afin d'établir une attestation d'équité relative à l'Augmentation de Capital Réservee. La synthèse de la conclusion de FINEXSI, en date du 24 mai 2024 était la suivante :

*« Dans le contexte, nous considérons l'approche par l'actualisation des flux futurs de trésorerie (ci-après « DCF ») comme la plus appropriée pour estimer la valeur de l'action Clariane. Sur la base du plan d'affaires du management, ce critère fait ressortir une valeur par action comprise entre 1,62 € et 3,20 €, avec une valeur centrale de 2,40 €, lesquelles valeurs intègrent le risque actuel de la Société. Le prix de souscription à l'Augmentation de Capital Réservee (2,60 €) s'inscrit dans la fourchette déterminée, et au-dessus de la valeur centrale extériorisée par la valeur intrinsèque du DCF.*

*Le prix de souscription à l'Augmentation de Capital Réservee (2,60 €) est inférieur au cours de bourse spot au 16 mai 2024 (3,27 €), étant rappelé que la période récente a été marquée par une forte volatilité et une augmentation significative du cours depuis fin avril 2024, ce qui est de nature à limiter ici la pertinence de la référence au seul cours spot.*

*Si l'on considère les cours moyens pondérés par les volumes (« CMPV ») sur des périodes plus longues (1 mois à 6 mois), qui intègrent à la fois (i) les conséquences de l'annonce du plan de renforcement de la structure financière le 14 novembre 2023 et (ii) la hausse récente du cours de bourse intervenue postérieurement à l'annonce du chiffre d'affaires du premier trimestre 2024 le 25 avril 2024, le prix de souscription à l'Augmentation de Capital Réservee s'inscrit dans la fourchette de ces CMPV constatés, comprise entre 2,05 € et 2,64 € ».*

**Montant total brut de l'Augmentation de Capital Réservee** : 92 099 997,60 euros (prime d'émission incluse).

**Produit net estimé de l'Augmentation de Capital Réservee** : environ 90 millions d'euros.

**Utilisation du produit net estimé de l'Augmentation de Capital Réservee** : il a été affecté au remboursement anticipé du prêt relais immobilier, dont le capital restant dû était de 1 75 millions d'euros. Le solde du prêt relais a été ramené en conséquence à 85 millions d'euros.

**Suppression du droit préférentiel de souscription** : l'émission des 35 423 076 Actions Nouvelles a été réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de Ker Holding à hauteur de 28 500 000 Actions Nouvelles, Flat Footed, via Flat Footed Series LLC – Fund 4, FF Hybrid LP et GP Recovery Fund LLC, à hauteur de 5 769 230 Actions Nouvelles et Leima Valeurs à hauteur de 1 153 846 Actions Nouvelles.

**Règlement-livraison des Actions Nouvelles** : les Actions Nouvelles ont été inscrites en compte-titres et négociables depuis le 12 juin 2024.

**Jouissance des Actions Nouvelles** : les Actions Nouvelles portent jouissance courante et donnent droit, depuis leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société.

**Droits attachés aux Actions Nouvelles** : les Actions Nouvelles sont, depuis leur émission, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux lois et réglementations en vigueur. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont les suivants : (i) droit aux dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de vote simple, (iii) droit préférentiel de souscription des titres de même catégorie, (iv) droit d'information des actionnaires, et (v) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.

**Admission des Actions Nouvelles** : les Actions Nouvelles ont été admises aux négociations sur Euronext Paris le 12 juin 2024. Elles ont été immédiatement assimilées aux Actions Existantes déjà négociées sur Euronext Paris et sont négociables, depuis leur admission aux négociations sur la même ligne de cotation que lesdites Actions Existantes de la Société (code ISIN FR0010386334).

**Engagements de souscription des Actions Nouvelles** : Ker Holding s'était engagée à souscrire à 28 500 000 Actions Nouvelles pour un montant de souscription (prime d'émission incluse) d'environ 74,1 millions d'euros. Flat Footed s'était engagée à souscrire, *via* FF Hybrid LP, GP Recovery Fund LLC and Flat Footed Series LLC – Fund 4, à 5 769 230 Actions Nouvelles pour un montant de souscription (prime d'émission incluse) d'environ 15 millions d'euros. Leima Valeurs s'était engagée à souscrire à 1 153 846 Actions Nouvelles pour un montant de souscription (prime d'émission incluse) d'environ 3 millions d'euros.

**Garantie et placement** : l'émission des Actions Nouvelles n'a fait l'objet d'aucun contrat de placement ni d'aucune garantie par un prestataire de services d'investissement ou un établissement bancaire.

**Engagement d'abstention et de conservation (standstill et lock-up)** : depuis la signature des accords d'investissement intervenue le 17 mai 2024 et pendant une période expirant 18 mois suivant la date de réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription subséquente (intervenue le 5 juillet 2024), Ker Holding, Flat Footed et Leima Valeurs se sont chacune engagées, à ne pas offrir, céder, donner en garantie ou autrement transférer ou vendre les Actions Nouvelles. Cette obligation de conservation ne s'applique pas en cas de transfert par chacun des Actionnaires à ses affiliés. En outre, Ker Holding, Flat Footed et Leima Valeurs se sont chacune engagées, à compter de la signature des accords d'investissement et jusqu'à l'expiration d'une période de 36 mois suivant la date de réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription subséquente, à ce que leur participation en capital (détenue directement ou indirectement, seul ou de concert) n'excède pas 29,99% du capital social de la Société (sous réserve d'exceptions usuelles).

**Restriction imposée à la libre négociabilité des actions** : aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société. Toutefois, les statuts de la Société stipulent que tout actionnaire, personne physique ou morale, venant à détenir, directement ou par l'intermédiaire d'entités qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, un pourcentage des actions ou droits de vote de la Société au moins égal au vingtième (5 %) du capital ou des droits de vote devra impérativement inscrire l'intégralité des actions dont il est lui-même propriétaire au nominatif et faire en sorte que les entités qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce inscrivent l'intégralité des

actions dont elles sont propriétaires au nominatif.

### **III. INCIDENCES DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL**

#### **a. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action**

##### *i. Sur une base consolidée*

L'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2023 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus, après déduction des actions auto-détenues) est la suivante :

	<b>Quote-part des capitaux propres par action (en euros)</b>	
	<b>Base non diluée</b>	<b>Base diluée<sup>(1)</sup></b>
Avant émission des Actions Nouvelles	33,59	31,66
Après émission des Actions Nouvelles	25,85	25,19
(1) En cas d'acquisition définitive de la totalité des 2 398 781 actions attribuées gratuitement, d'émission de 7 950 981 actions sur exercice du droit à l'attribution/échange d'actions au titre des 7 508 009 ODIRNANE en circulation et d'émission de 6 845 524 actions en cas de conversion des 5 860 894 OCEANE en circulation.		

##### *ii. Sur une base sociale*

L'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres par action de la Société (calculs effectués sur la base de la situation nette de la Société telle qu'elle ressort des comptes sociaux au 31 décembre 2023 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) est la suivante :

	<b>Quote-part de la situation nette, par action ordinaire (en euros)</b>	
	<b>Base non diluée</b>	<b>Base diluée<sup>(1)</sup></b>
Avant émission des Actions Nouvelles	19,54	19,54

Après émission des Actions Nouvelles	15,32	15,32
(1) En cas d'acquisition définitive de la totalité des 2 398 781 actions attribuées gratuitement, d'émission de 7 950 981 actions sur exercice du droit à l'attribution/échange d'actions au titre des 7 508 009 ODIRNANE en circulation et d'émission de 6 845 524 actions en cas de conversion des 5 860 894 OCEANE en circulation.		

**b. Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la situation de l'actionnaire**

L'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission des Actions Nouvelles et n'ayant pas souscrit à celle-ci est la suivante :

	Participation en capital	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,86%
Après émission des Actions Nouvelles	0,75%	0,67%
(1) En cas d'acquisition définitive de la totalité des 2 398 781 actions attribuées gratuitement, d'émission de 7 950 981 actions sur exercice du droit à l'attribution/échange d'actions au titre des 7 508 009 ODIRNANE en circulation et d'émission de 6 845 524 actions en cas de conversion des 5 860 894 OCEANE en circulation.		

**c. Incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la valeur boursière de l'action Clariane**

L'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la valeur boursière de l'action Clariane, telle qu'elle résulte de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes sur l'ensemble des plateformes européennes des vingt séances de bourse précédant le 31 mai 2024 (exclu) est la suivante :

	Valeur boursière par actions (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des Actions Nouvelles	3,76	8,82
Après émission des Actions Nouvelles	3,47	7,44

(1) En cas d'acquisition définitive de la totalité des 2 398 781 actions attribuées gratuitement, d'émission de 7 950 981 actions sur exercice du droit à l'attribution/échange d'actions au titre des 7 508 009 ODIRNANE en circulation et d'émission de 6 845 524 actions en cas de conversion des 5 860 894 OCEANE en circulation.

L'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la valeur boursière de l'action Clariane est de -7,7 % (sur une base non diluée) et de -15,7 % (sur une base diluée).

Conformément aux dispositions des articles R. 225-115 et R. 22-10-31 du Code de commerce, la valeur boursière après l'émission des Actions Nouvelle (sur une base non diluée) a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'émission des Actions Nouvelles, correspondant à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes sur l'ensemble des plateformes européennes des vingt séances de bourse précédant le 31 mai 2024 (exclu) (soit 3,7586 euros par action) multipliée par le nombre d'actions avant l'émission (soit 106 969 229 actions), en lui ajoutant le montant brut de l'émission (92 099 997,60 euros) et en divisant le tout par 142 392 305, correspondant à la somme du nombre d'actions avant l'émission et du nombre total d'actions résultant de l'Augmentation de Capital Réservee (soit 35 423 076 Actions Nouvelles).

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future du cours de l'action Clariane.

\*\*\*\*\*

Le présent rapport spécial, ainsi que le rapport complémentaire des Commissaires aux comptes de la Société sur l'utilisation des délégations relatives à l'Augmentation de Capital Réservee consenties par l'Assemblée Générale, établi en application et selon les modalités de l'article R. 225-116 du Code de commerce, seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à leur connaissance lors de la prochaine Assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

*Le Conseil d'administration*